

ACAN

14 rue Benjamin Brunet

77100 NANTEUIL LES MEAUX



Règlement intérieur : Association des Commerçants et Artisans Nanteuillais

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association des commerçants conformément aux statuts. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Article 2 – Membres

Peuvent devenir membres :

- les commerçants, artisans ou entrepreneurs situés dans le périmètre défini par l'association ;
- toute personne ou entreprise dont l'activité contribue à l'animation commerciale du secteur.

L'adhésion est validée par le bureau après réception du bulletin d'adhésion et du paiement de la cotisation.

Article 3 – Cotisation

- La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.
- Elle doit être réglée avant le mois de mars de chaque année.
- Le non-paiement peut entraîner la suspension des droits de membre.

Article 4 – Droits des membres

Les membres ont le droit :

- de participer aux assemblées générales,
- de proposer des actions ou événements,
- de participer aux actions ou événements,
- de voter lors des décisions de l'association.

Article 5 – Devoirs des membres

Chaque membre s'engage à :

- respecter les statuts et le règlement intérieur,
- participer au développement commercial de la zone,
- contribuer aux actions collectives organisées par l'association,
- répondre aux sondages administrés sur le groupe whatsapp de l'ACAN

Article 6 – Organisation

L'association est administrée par :

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Le bureau organise les réunions et met en œuvre les décisions votées.

Article 7 – Réunions

- Une assemblée générale ordinaire est organisée au moins une fois par an.
- Des réunions de travail peuvent être organisées pour préparer les événements ou actions commerciales.

Article 8 – Actions et événements

L'association peut organiser :

- animations commerciales,
- événements locaux,
- campagnes de communication,
- actions de promotion du commerce local.

Article 9 – Discipline

Un membre peut être exclu par décision du bureau pour :

- non-respect du règlement,
- comportement nuisible à l'association,
- non-paiement de la cotisation.

Article 10 – Modification du règlement

Le règlement intérieur peut être modifié par décision du Bureau de l'Association.